



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**FORMATION SPÉCIALISÉE
DU CSA ACADÉMIQUE**

Mercredi 18 décembre 2024

14h00 – 15h00

Visioconférence

Étaient présents

Représentants de l'administration

- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Madame Rachel HENRY, DRRH Adjointe
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS, chargé de mission SST
- Monsieur Sébastien VERY, conseiller de prévention départemental – DSDEN 94
- Monsieur Ralph DORGERE, principal du collège Molière

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Noël TARDY
- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Agnès BRIELLES
- Monsieur Luc HENTZ

Membres suppléants :

FNEC FP FO

Membres titulaires :

- Madame Soulef BERGOUNIOUX

Membres suppléants :

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Madame Perihan ZENGİN-SAHİN

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Périne DE ARAUJO

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

- Monsieur Cédric TESTA

Inspection du Travail

Rédacteurs du PV

- Monsieur Émeric HUGUET
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Signalement, le 16/12/24, d'un danger grave et imminent dans le registre spécial du collège
Molière à Chennevières-sur-Marne

La FS-A se réunit le 18 décembre 2024 sous la présidence de **Monsieur David BERAHA**, SGA-DRRH.

Monsieur le président ouvre la séance à 14h00, constate que le quorum est atteint et rappelle que la formation spécialisée se réunit conformément à l'article 67 du décret numéro 2020-1427 du 20 novembre 2020.

Il rappelle que la saisine d'un DGI dans le registre spécial du collège a été effectuée le 16 décembre à 8h20 par Monsieur Christian SAUTTREAU, enseignant dans l'établissement et membre de la formation spécialisée du CSA académique. Il précise que l'enquête ayant révélé une divergence quant à réalité du DGI et aux moyens d'y mettre fin, la formation spécialisée compétente est convoquée en urgence.

Monsieur le président donne lecture du signalement en date du 16 décembre 2024 :

« Le ragréage fait au mois d'avril 2024 d'une dalle de sol manquante est endommagé depuis plusieurs semaines. Recouvrement par un sol plastique non étanche au piétinement. Dalle de sol manquante depuis vendredi 13/12/24. Recouvrement par un sol plastique non étanche aux piétinements. Plusieurs dalles de sol se sont décollées au cours des dernières années, créant à chaque fois des incidents amiantes puisque les fibres d'amiante ont été libérées dans l'air dès que la dalle n'était plus jointive, avant son décollement total. »

Monsieur TARDY indique qu'il découvre la situation et regrette le désaccord exprimé par l'administration sur ce DGI. Il estime qu'il devrait y avoir reconnaissance de DGI par principe lorsqu'il s'agit d'amiante.

Il demande ensuite à Monsieur SAUTTREAU si le sol plastique qui recouvre la dalle manquante est abîmé.

Monsieur SAUTTREAU explique qu'il y avait déjà eu une dalle décollée en avril 2024 et un signalement au DGI. Il rappelle qu'une entreprise est intervenue et que des tests d'empoussièrement ont été faits pendant les vacances suivantes.

Il constate qu'en novembre 2024, la même zone est recouverte d'un sol plastique car une dalle est décollée quelques mètres plus loin que la première. Il ne sait pas comment est la dalle sous le plastique.

Monsieur SAUTTREAU indique qu'il a envoyé un message, le 12 décembre 2024, au conseiller de prévention académique et à Monsieur TESTA, ISST, sur la question du ré-agréage au sein du collège.

Monsieur le président précise que l'enquête a été menée dès le lendemain du signalement et que le chef d'établissement a consigné, sur la fiche de signalement, les mesures prises pour faire cesser la situation que Monsieur SAUTTREAU a signalée, à savoir :

« Le département fait intervenir une entreprise spécialisée par une opération de recouvrement (encapsulage) avec mesures d'empoussièrement pendant les vacances de Noël sur les deux zones signalées. Demande de surveillance périodique plus rapprochée par le département suite aux décollements de dalles ces derniers mois. Mise en place du DUERP. »

Monsieur SAUTTREAU demande que le mode opératoire des travaux réalisés et à réaliser apparaisse dans le DUERP.

Monsieur le président prend acte du désaccord portant sur la réalité du DGI ainsi que sur les mesures à mettre en œuvre pour y mettre fin. Il indique que l'administration n'a pas de mesures complémentaires à proposer et donne la parole à Monsieur le principal du collège.

Monsieur DORGERE indique qu'il est allé rapidement sur place avec Monsieur SAUTTREAU. Il rappelle que le conseil départemental du Val-de-Marne est intervenu à plusieurs reprises dans l'établissement, qu'un morceau de linoléum a été posé sur l'endroit concerné par le signalement actuel. Il ajoute qu'une nouvelle intervention aura lieu durant les vacances de Noël.

Monsieur le président demande à Monsieur le principal de confirmer qu'il y a bien des mesures préventives prises et que les actions correctives sont prévues à court terme.

Monsieur DORGERE confirme. Il rappelle également que des dalles ont déjà été scotchées.

Madame BERGOUNIOUX s'interroge sur les mesures de protection, elle demande des informations complémentaires quant au terme « scotché ».

Monsieur le président répond qu'il s'agit ici d'un adhésif puissant, qu'il n'y a donc pas de risque de décollement d'ici les travaux prévus pendant les vacances de Noël comme annoncé par Monsieur DORGERE.

Monsieur TARDY considère que si la rustine posée n'est pas dégradée, l'imminence est écartée. Il ajoute que compte tenu des incidents à répétition dans ce collège, il recommande de prévoir des travaux de désamiantage et d'encapsulage dans tous les étages du collège.

Monsieur SAUTTREAU indique que lorsque cette même situation s'est produite dans une salle de classe, la zone a été recouverte et neutralisée. Il estime qu'ici la zone est sur le passage de « hordes » d'élèves qui pourraient dé-scotcher le linoléum qui a été posé. Il demande que la zone soit fermée.

Monsieur le président rappelle que les travaux ont été faits il y a une dizaine de jours et que des mesures provisoires, qui tiendront au moins un mois, ont été prises dans l'attente de mesures pérennes.

Monsieur DORGERE souligne que les actions provisoires ont été préalablement étudiées et réfléchies par le conseil départemental.

Monsieur le président ajoute que l'élément montré sur les photos n'est pas dégradé et qu'il ne reste que deux jours avant les deux semaines de vacances scolaires et l'arrêt de la circulation au sein de l'établissement.

Il rappelle que le collège fera, en 2025, une phase de rénovation comprenant un processus de désamiantage des espaces. Le DTA sera mis à jour à ce moment-là.

Madame DE ARAUJO considère que les mesures provisoires prises vont tenir deux jours, sauf si des élèves non surveillés y touchent.

Monsieur DORGERE assure qu'il y a une vigilance de la part de tous les personnels du collège.

Monsieur SAUTTREAU indique qu'il note que le Chef d'établissement prend la responsabilité de cette vigilance. Il indique que les personnels du collège réclament, depuis des années, des assistants d'éducation supplémentaires pour éviter, entre autres, le déclenchement abusif des alarmes incendie. En l'absence de personnels supplémentaires, il craint que des élèves décident de décoller le scotch posé.

Monsieur SAUTTREAU ajoute qu'il demande à ce que le mode opératoire des travaux à venir soit connu de la F3SCT, ajouté dans le DUERP du collège, et consulté avec l'inspection du travail.

Monsieur le président rappelle à Monsieur SAUTTREAU que nous sommes réunis ce jour pour une FSA d'urgence uniquement en lien avec un signalement DGI relatif au décollement des dalles.

Monsieur SAUTTREAU maintient ses propos et considère qu'il y a deux situations différentes à traiter lors de cette instance. Il demande à Monsieur le président de relire la fiche numéro 5.

Monsieur le président relit la fiche numéro 5 et indique qu'elle fait état d'événements passés. Il ajoute que les éléments actuels ont été traités et que des réponses ont été apportées face aux craintes exprimées par Monsieur SAUTTREAU.

Monsieur TARDY considère que les explications sur les mesures prises pour les dalles, l'état de conservation du linoléum et le mode opératoire de l'entreprise pour déposer ce sol sont claires.

Il souhaite toutefois que Monsieur SAUTTREAU soit rassuré et qu'il soit indiqué que les choses ont été faites dans des conditions ad hoc.

Il demande ensuite des explications sur les opérations qui vont être menées. Il rappelle que le DTA doit être mis à jour, que le conseil départemental doit mettre à jour régulièrement son diagnostic. En fin, il demande que la réglementation soit rappelée au conseil départemental.

Monsieur DORGERE explique que le linoléum a été posé sur les dalles et recouvre largement la dalle décollée.

Il ajoute que le CD 94 doit intervenir en janvier dans l'établissement pour faire une présentation des travaux à venir à l'ensemble des agents du collège. Il précise que le conseiller de prévention académique sera invité.

Il explique également qu'un chantier en 3 phases se déroule dans l'établissement et qu'un nouveau bâtiment sera livré en février.

Monsieur SAUTTREAU indique qu'il n'a pas d'inquiétude particulière par rapport à l'amiante du collège mais déplore que le mode opératoire des travaux ne soit pas mis dans le DUERP et que l'administration ne s'engage pas à interroger le conseil départemental sur ce point.

Monsieur le président et Madame HENRY s'étonnent des propos de Monsieur SAUTTREAU.

Monsieur le président confirme qu'il ne lui appartient pas d'interroger le conseil départemental sur le mode opératoire des travaux. Il rappelle que ce n'est pas son rôle et que les travaux sont sous la responsabilité du CD 94.

Monsieur TESTA estime, à l'issue des débats auxquels il a assisté, que les mesures provisoires explicitées par le chef d'établissement permettent de résoudre la situation temporairement. Il rappelle qu'il avait déjà accompagné Monsieur DORGERE sur un sujet du même ordre. Il ajoute que les travaux réalisés et à réaliser devront être annexés au DTA du collège.

Monsieur le président invite les représentants du personnel à formaliser l'avis de l'instance.

Monsieur TARDY demande une suspension de séance (15h00).

La séance reprend à 15h10.

Monsieur TARDY donne lecture d'un avis :

« La FS-A, après les débats, demande : la création collective du DUERP au collège Molière lors d'une CHS, en incluant le risque amiante et le détail des modes d'interventions sur les matériaux amiantés ; une surveillance particulière des dalles et matériaux amiantés avant les prochains travaux ; la mise à jour du DTA conformément à la réglementation, après la réalisation des prochains travaux. »

Monsieur TARDY explique qu'il est important que l'ensemble des personnels du collège sache quels sont les matériaux amiantés, que l'information soit généralisée, claire et transparente.

Monsieur TESTA précise que le DTA devra être annexé au DUERP.

Monsieur le président soumet l'avis des représentants du personnel au vote :

POUR : 4 FSU ; 1 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président déclare que l'administration adhère aux demandes formulées, conformes à la réglementation, et s'engage, en concertation avec le chef d'établissement, à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre.

Il ajoute que, suite à l'accord trouvé, l'intervention de Monsieur TESTA ne s'avère pas nécessaire. De même, la saisine de l'inspection du travail ne sera pas réalisée.

Monsieur TESTA propose de rédiger une note d'information pour la CHS du collège sur les procédures concernant des matériaux amiantés.

Monsieur le président remercie Monsieur l'inspecteur en santé et sécurité au travail pour cette dernière proposition.

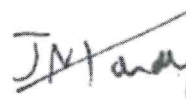
Monsieur le président, ayant remercié l'ensemble des membres de la FS-A présents, lève la séance à 15h25.

Le président



David BERAHA

Le secrétaire suppléant de la FS-A



Jean-Noël TARDY